

**Question avec demande de réponse écrite E-001025/2023
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Claude Gruffat (Verts/ALE), **Ernest Urtasun** (Verts/ALE), **Terry Reintke** (Verts/ALE), **David Cormand** (Verts/ALE), **Kira Marie Peter-Hansen** (Verts/ALE), **Rasmus Andresen** (Verts/ALE)

Objet: Imposition minimale effective des plus-values au sein de l'Union européenne

Les systèmes fiscaux en vigueur au sein de l'Union ne sont pas viables et la Commission a été la première à le reconnaître ces dernières années. Les structures qui existent à l'heure actuelle ont entraîné une augmentation des taux de TVA et une fiscalité du travail plus élevée que celle du capital. Des universitaires et la société civile nous ont mis en garde à de nombreuses reprises contre les profondes inégalités qui découlent de ce système. Les personnes qui perçoivent de faibles revenus gagnent principalement leur vie grâce au fruit de leur travail, tandis que les personnes les plus riches dans nos sociétés bâtissent leurs fortunes principalement grâce aux plus-values du capital qu'elles détiennent. Au sein de l'Union, l'imposition des plus-values varie considérablement d'un État membre à l'autre. Ces disparités peuvent conduire à l'évasion fiscale et au transfert de la propriété du capital, au détriment de l'objectif poursuivi, à savoir une véritable redistribution des richesses qui est le principe fondamental de la fiscalité. Il ne peut y avoir de véritable union des marchés de capitaux sans cadre harmonisé pour l'imposition des plus-values.

1. Compte tenu de ces disparités, la Commission prévoit-elle d'élaborer un cadre homogène, qui ne fausse pas le marché unique, pour l'ensemble des États membres?
2. Compte tenu de la possibilité de parvenir à une véritable redistribution des richesses grâce à l'imposition du capital, la Commission envisage-t-elle de mettre en place un impôt minimal sur les plus-values au sein de l'Union et de le transformer en une ressource propre de l'Union?

Dépôt: 27.3.2023